



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-051

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

# Sommaire

## **Prefecture du Gard**

30-2020-03-19-006 - ART nomination 16 louvetiers 2020-24 (5 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2020-03-19-006

ART nomination 16 louvetiers 2020-24

*ARRETE N°DDTM-SEF-2020-0054*

*portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024*

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 19 mars 2020

Service environnement et forêt  
Unité chasse coordination des  
polices de l'environnement

### Acte administratif n°

#### ARRETE N°DDTM-SEF-2020-0054

portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024

#### **Le Préfet du Gard** **Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** les articles L.427-1 à L.427-3 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié et le document technique du 12 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0338 du 19 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 30 avril 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du groupe informel départemental lors des sessions d'entretiens individuels des 4 avril 2019, 12 novembre 2019, 28 novembre 2019 et 26 février 2020, composé du président de la fédération départementale des chasseurs, du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, du représentant du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, d'un représentant du monde agricole, du représentant de l'office national des forêts et d'un représentant de la propriété forestière ;

**Vu** l'avis du 5 mars 2020 du président de la fédération départementale des chasseurs du Gard ;

**Vu** la liste des personnes proposées par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**Considérant** la nécessité de nommer des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024, pour assurer l'exécution des destructions collectives ordonnées par le préfet ainsi que les missions confiées par l'autorité préfectorale pour la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et la répression du braconnage,

## ARRETE

### Article 1er :

Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2024, dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous, les personnes suivantes :

N° circonscription	Lieutenant de louveterie	Communes
1	Nicolas CHANSON	Aigues-Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Le-Graud-Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert
2	Jean-Pierre ROULET	Argilliers, Blauzac, Cabrieres, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Flaux, Fournes, Lirac, Nîmes (à l'est de la RN 106), Poulx, Remoulins, Rochefort-du-Gard, Sainte-Anastasie, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Maximin, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Sanilhac-Sagriès, Tavel, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard
3	François FERRER	Les-Angles, Aramon, Bagnols-sur-Ceze, La-Bastide-d'Engras, La-Capelle-et-Masmolène, Cavignargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Fontarèches, Gaujac, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Le-Pin, Pugnadoresse, Pouzilhac, Pujaut, Roquemaure, La-Roque-sur-Ceze, Sabran, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Genies-de-Comolas, Saint-Laurent-La-Vernède, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Pons-La-Calm, Sauveterre, Saze, Tresques, Vallabrègues, Vallabrix, Vénéjan, Villeneuve-Les-Avignon, Saint-Paul-Les-Fonts
4	Vincent HAVREZ	Aiguèze, Carsan, Cornillon, Le Garn, Goudargues, Issirac, Laval-Saint-Roman, Montclus, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Verfeuil
5	Thierry CHABRIER	Aigaliers, Allègre-Les-Fumades, Barjac, Baron, Belvezet, Bouquet, Brouzet-Les-Alès, La-Bruguière, Euzet, Foissac, Fons-sur-Lussan, Lussan, Méjannes-Le-Clap, Mons, Navacelles, Les-Plans, Rivières, Rochegude, Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avejan, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Privat-de-Champclos, Servas, Seynes, Tharoux, Vallérargues
6	Henri ANDRE	Alès, Courry, Les-Mages, Le-Martinet, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Potelières, Robiac-Rochessadoule, Rousson, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Julien-de-

		Cassagnas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Victor-de-Malcap, Salindres
7	Nicolas DE MARINIS	Aujac, Bessèges, Bonnevaux, Bordezac, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Gagnières, Génolhac, La-Grand-Combe, Laval-Pradel, Malons-et-Elze, Peyremale, Pontois-et-Brésis, Portes, Sainte-Cécile-d'Andorge, Sénéchas, La-Vernarède
8	Jean-Jacques ROUX	Branoux-Les-Taillades, Cendras, Cognac, Corbes, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Fressac, Lamelouze, Lasalle, Mialet, Monoblet, Peyrolles, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Félix-De-Pallières, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Paul-La-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Les-Salles-du-Gardon, Soudorgues, Soustelle, Thoiras, Vabres
9	Rémy HEBRARD	La-Cadière-et-Cambo, Cros, L'Estréchure, Les-Plantiers, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Saint-Julien-de-La-Nef, Saint-Laurent-Le-Minier, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières, Saumane, Sumène, Val-d'Aigoual
10	Fabien TURC	Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aulas, Aumessas, Avèze, Bez-et-Esparon, Blandas, Bréau-Mars, Campestre-et-Luc, Causse-Bégon, Dourbies, Lanuejols, Mandagout, Molières-Cavaillac, Montdardier, Pommiers, Revens, Rogues, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves, Le-Vigan, Vissec
11	Vincent CHAPELOT	Aspères, Bragassargues, Brouzet-Les-Quissac, Cannes-et-Clairan, Carnas, Conqueyrac, Corconne, Fontanes, Gailhan, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Puechredon, Quissac, Saint-Clément, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Théodorit, Salinelles, Sardan, Sauve, Vic-Le-Fesq
12	Jean-Luc INESTA	Aubais, Aujargues, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Combas, Congénies, Crespian, Fons, Junas, Langlade, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Nages-et-Solorgues, Parignargues, Saint-Bauzély, Saint-Côme-et-Maruejols, Saint-Dionisy, Saint-Genies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet, Sommières, Souvignargues, Villevieille
13	Marie-Pierre CURDY	Aigues-Vives, Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bezouze, Bouillargues, Le-Cailar, Caissargues, Codognan, Comps, Gallargues-Le-Montueux, Garons, Générac, Jonquières-Saint-Vincent, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Milhaud, Montfrin, Mus, Nîmes (au sud de l'autoroute A9), Redessan, Rodilhan, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Gervasy, Sernhac, Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac
14	Nicolas SERDOS	La-Calmette, Dions, Gajan, Nîmes (à l'ouest de la RN106), La Rouvière
15	Francis MARCADET	Aigremont, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Boucoiran-et-Nozières, Canaules-et-Argentières, Cardet, Cassagnoles, Deaux, Domessargues, Générargues, Lédignan, Lézan, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes,

		Massillargues-Attuech, Maressargues, Méjannes-Les-Alès, Monteils, Ners, Ribaute-Les-Tavernes, Saint-Bénézet, Saint-Christol-Les-Alès, Saint-Etienne-de-L'Olm, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Nazaire-des-Gardies, Savignargues, Tornac, Vézénobres
16	Nicolas ROUQUETTE	Arpaillargues-et-Aureillac, Aubussargues, Bourdic, Brignon, Castelnaud-Valence, Collorgues, Cruviers-Lascours, Garrigues-Sainte-Eulalie, Montaren-et-Saint-Médiars, Moussac, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Chartes, Saint-Dézéry, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Quentin-La-Poterie, Serviers-Labaume, Uzès

**Article 2 :**

Chaque lieutenant de louveterie est habilité à suppléer, dans l'exercice de ses compétences techniques, un lieutenant de louveterie d'une autre circonscription absent ou empêché, y compris pour les tirs de défense ou de prélèvement concernant l'espèce loup.

Le titulaire doit informer le directeur départemental des territoires et de la mer avant toute opération.

En dehors de leur circonscription, les suppléants n'ont pas le pouvoir de constater les infractions en matière de chasse.

**Article 3 :**

Dans les dix-huit mois à compter de sa nomination, chaque lieutenant de louveterie doit être en possession d'un équipage de chiens comprenant au minimum soit quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier et du renard, soit au moins de deux chiens de déterrage et indiquer le lieu de situation du chenil.

**Article 4 :**

Après chaque opération, un compte-rendu, de visite ou d'intervention, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0338 du 19 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie, est abrogé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

SIGNE

Didier LAUGA